

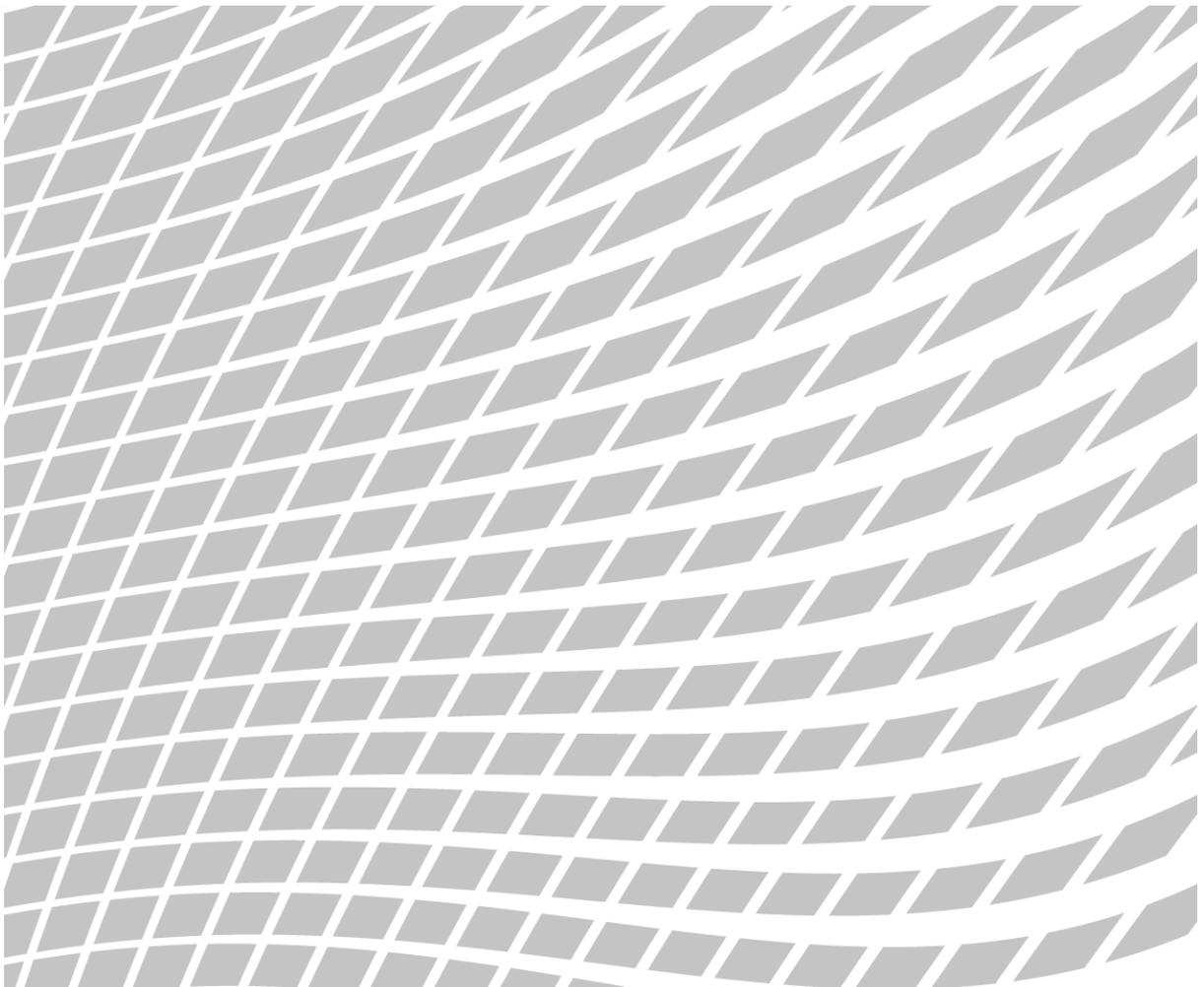
21 octobre 2011

---

# **Nouvelles prescriptions de Bâle III sur les fonds propres et révision de plusieurs circulaires de la FINMA**

## **Eléments essentiels**

---



**La Suisse veut introduire pour toutes les banques les prescriptions sur les fonds propres que prévoit le dispositif réglementaire international de Bâle III. A cet effet, la FINMA ouvre une procédure d'audit sur la nouvelle circulaire relative aux fonds propres pris en compte, ainsi que sur les modifications des circulaires qui concernent les risques de marché et de crédit, la publication et la répartition des risques. Parallèlement, le Département fédéral des finances DFF ouvre sa procédure d'audit sur les modifications à apporter à l'ordonnance sur les fonds propres. Les deux procédures d'audit se termineront le 16 janvier 2012.**

Sur la scène nationale comme internationale, le consensus était unanime après la crise financière de 2008/2009 : il fallait au secteur bancaire des prescriptions plus strictes en matière de fonds propres. Sous l'égide du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle, CBCB) et de son organe de direction, les « Governors and Heads of Supervision » (GHOS), a été élaboré au cours des trois dernières années le nouveau dispositif de Bâle III. Celui-ci exige des banques qu'elles détiennent des fonds propres nettement supérieurs en quantité, mais aussi en qualité (capacité d'absorption des pertes).

C'est dans ce contexte international que s'inscrit la présente révision des prescriptions suisses concernant la dotation des banques en fonds propres. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) entend transposer le standard international de Bâle III et le compléter par des volets de fonds propres transparents, adaptés spécifiquement à la situation suisse. Il s'agit ainsi de remplacer le dispositif national issu du standard de Bâle II en vigueur jusqu'ici, y compris ses suppléments, abattements et autres règles spéciales (« Swiss finish »). Ce changement de système, élaboré par un groupe de travail national auquel ont participé toutes les associations représentant les établissements concernés, apporte pour l'essentiel les avantages suivants :

- davantage de clarté : de nombreux suppléments, abattements ou règles spéciales inhérents au Swiss finish depuis son introduction lors de la transposition de Bâle I à la fin des années 1980 sont remplacés par les prescriptions internationales, lesquelles sont simples et plus claires.
- exigences globalement accrues en matière de fonds propres : outre les exigences minimales et le volant de fonds propres résultant de Bâle III, les directives de la FINMA imposent explicitement de détenir des fonds propres supplémentaires, dont le volume est calculé au regard de paramètres axés sur les risques (total du bilan, actifs sous gestion, dépôts privilégiés et minimum de fonds propres nécessaires, cf. circulaire de la FINMA 11/2). La philosophie prudentielle de base, selon laquelle la réglementation suisse en matière de fonds propres doit aller au-delà des standards minimaux internationaux, est ainsi pérennisée et même renforcée.
- davantage de transparence : les exigences accrues qui s'imposent aux établissements suisses en matière de fonds propres ne sont plus définies de manière sélective et relativement opaque dans les exigences minimales suisses (ancien pilier 1), mais en toute transparence dans la catégorie des fonds propres supplémentaires.
- meilleure comparabilité : les ratios de fonds propres des établissements suisses sont désormais directement comparables avec les standards en vigueur à l'échelon international. Dès lors, il n'y a plus lieu de justifier du respect des standards minimaux de Bâle à l'égard d'instances de surveillance internationales pour légitimer les spécificités de la solution suisse.

- meilleur ciblage : les nouvelles prescriptions s'appliquent aux établissements appropriés. Les banques sont classées en cinq catégories de surveillance en fonction de leur taille et des risques encourus. Plus la catégorie à laquelle appartient une banque est élevée, plus les fonds propres supplémentaires exigés sont élevés.
- meilleur contrôle des risques : les prescriptions applicables à tous les établissements en matière de répartition des risques étant elles aussi alignées sur les normes internationales, les gros risques encourus par les différents établissements seront moins sous-estimés à l'avenir.

La mise en œuvre par la Suisse des nouvelles prescriptions en matière de fonds propres intègre en premier lieu les exigences minimales, le volant de fonds propres et le volant anticyclique (« Bâle pur ») définis au regard du dispositif international : ce sont les standards minimaux internationaux. S'y ajoutent des exigences supplémentaires déterminées par la FINMA en fonction de la taille de la banque (suppléments suisses).

Les nouvelles prescriptions sont appelées à entrer en vigueur rapidement, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2013**, avec les délais transitoires du dispositif international. Les plus de 300 banques que compte la Suisse sont toutefois concernées dans une plus ou moins large mesure, en raison de leurs différences en termes de dotation en fonds propres et de modèles d'affaires. L'impact majeur se fera sentir au niveau des deux grandes banques, pour lesquelles le projet de réglementation « too big to fail » définit des prescriptions additionnelles encore plus strictes. Pour simplifier : par rapport aux standards minimaux de Bâle, les fonds propres exigés à l'avenir seront nettement supérieurs pour les grands établissements et globalement un peu plus importants pour les banques de taille moyenne ; quant aux petites banques, elles ne se verront pas imposer d'exigences accrues en matière de fonds propres, ou seulement marginalement, et pourront même bénéficier dans certain cas d'exigences moindres. La plupart des établissements suisses disposent d'ores et déjà de fonds propres de grande qualité, et en quantité suffisante pour assurer la mise en œuvre des nouvelles prescriptions internationales en Suisse.

Selon des estimations, les **coûts d'adaptation** pour les établissements se situent à un niveau gérable, si l'on considère à la fois les coûts informatiques globaux et l'importance des innovations réglementaires envisagées : les petites et moyennes banques anticipent des montants de l'ordre de 300 000 CHF maximum, les grands établissements doivent s'attendre à des montants de l'ordre de 1 à 5 millions de CHF, voire moins s'ils ont déjà adapté leurs systèmes.

De l'avis de la FINMA, les **conséquences économiques** seront également faibles. L'adaptation des exigences minimales en matière de fonds propres aux standards internationaux est susceptible d'entraîner des surcoûts dans certains secteurs du crédit (notamment les constructions à usage agricole et artisanal). Toutefois, les analyses macroéconomiques ne laissent pas présager en Suisse une pénurie générale de crédit imputable aux nouvelles règles. Les calculs théoriques effectués par le « Macroeconomic Assessment Group » (MAG), mandaté à cet effet par le Comité de Bâle, tablent sur un recul du PIB de moins de 0,2 % au bout de quatre ans et demi. La Suisse devrait s'inscrire en deçà de ces chiffres : certes, elle présente un taux de crédit par habitant très élevé en comparaison internationale, mais l'essentiel de ces crédits sont des financements hypothécaires. Le volume des crédits influant directement sur la croissance (crédits aux PME p. ex.) est nettement plus faible en Suisse que dans la plupart des autres pays.

Le présent projet de révision de l'OFR et des dispositions d'exécution y afférentes de la FINMA n'intègre pas encore tous les éléments du dispositif international de Bâle III : l'introduction d'un ratio d'endettement (non pondéré) et de nouveaux standards minimaux en matière de risques de liquidité suppose encore des périodes d'observation préalables, afin d'identifier les éventuelles « conséquences inattendues » qui pourraient survenir. Des projets de révision y relatifs seront élaborés à compter de l'année prochaine.